



Académie de Ballets Classiques & Orchestres

1, rue Sainte-Anne
78760 Jouars-Pontchartrain
Tél : 06.58.89.89.30 / E-mail : contact@abco-jp.fr
www.abco-jp.fr

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS

Article 1-Modalités d'inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés en fonction du calendrier de l'Education Nationale.

Les inscriptions se font en deux temps, lors du forum des associations organisé par la Mairie de Jouars-Pontchartrain et celle de Galluis et positionnés habituellement début septembre, pour les adhérents déjà inscrits, des pré-inscriptions sont adressées début juin de l'année en cours pour la rentrée suivante.

Les nouveaux adhérents bénéficieront d'un cours d'essai qui aura lieu en juin et durant le mois de septembre en fonction bien sûr des places restant disponibles.

Les inscriptions seront closes aux vacances de la Toussaint.

Article 2-Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué d'une fiche de renseignement qui doit être intégralement complétée et du règlement.

En cas de plusieurs inscriptions par famille, un dossier et un règlement doit être fait par adhérent: le règlement joint au dossier ne doit concerner que cet adhérent (pas de règlement global par famille).

Les dossiers doivent être retournés **complets** pour que l'inscription soit effective. L'ensemble des rubriques doit être renseignées (nom, date de naissance, coordonnées téléphoniques, mail...) et l'ensemble des chèques transmis.

Pour les familles bénéficiant du PASS+, le montant ne doit pas être déduit de la cotisation à payer. Un chèque est adressé aux familles dès validation et remboursement du CG78, ce qui demande un petit mois en période de rentrée.

Article 3-Cotisation

A la cotisation «cours», se rajoutent :

- Un droit d'entrée par famille adhérente
- Une cotisation assurance individuelle **obligatoire** pour tous les adhérents que l'adhérent ait ou non une assurance de responsabilité civile individuelle.
- Une cotisation « costume » **obligatoire** (sauf exceptions mentionnée sur la fiche d'inscription) pour la mise à disposition de la tenue pour le gala (l'achat du collant reste à la charge des parents)

Article 4-Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les règlements peuvent être effectués en plusieurs fois selon le montant global des cotisations d'une même famille avec toutefois **6 versements maximum**. Si la division de la somme totale ne tombe pas juste, faire des chèques d'un montant différent, **pas de chèque avec des centimes d'euros**.

Le 1^{er} encaissement se fait fin septembre puis fin octobre, fin novembre etc...

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables sachant que le volume horaire de chaque professeur est déterminé en septembre pour toute l'année scolaire.

Toute année commencée est intégralement due.

Article 5-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte du bâtiment ainsi qu'à l'extérieur pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les autres associations et d'avoir un comportement respectueux vis à vis de leur professeur et des adultes bénévoles chargés de l'encadrement. Tout comportement inapproprié répété fera l'objet d'une discussion avec les parents et l'élève.

L'accès aux vestiaires et salle de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents des Eveil & Init)

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue demandée par ABC&O qui doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves doivent se présenter cheveux attachés pour les cheveux longs. Le port de bijoux, montres est déconseillé pendant les cours. ABC&O ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article -6-Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Il est demandé aux parents de bien vouloir faire un sms au professeur en cas d'absence afin qu'il puisse l'annoter sur ces feuilles de présence via un Groupe WhatsApp créé pour chaque niveau/créneau horaire.

En cas d'absence récurrente sans motif particulier, les parents seront informés. Si la situation n'évolue pas, une exclusion pourra être envisagée. En aucun cas, les absences ne seront ni déduites ni remboursées.

Article 7-Galas

ABC&O peut organiser plusieurs manifestations auxquelles participeront les classes de danse.

La présence des élèves aux différentes répétitions et aux représentations du gala est obligatoire.

Les places pour la représentation du gala sont payantes y compris pour les familles et la participation financière est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 8-Assurance

Une assurance couvre les utilisateurs des différents lieux de cours (centre culturel, Foyer Rural, salles de danse) contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Commune. De ce fait, une adhésion individuelle obligatoire est souscrite par l'ABC&O et pour chaque adhérent

La responsabilité de la Commune ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par les usagers, ni pour tout autre motif, vol ou perte d'objet de valeur (bicyclettes...). Les usagers sont responsables des dégradations commises tant aux locaux communaux qu'au matériel de l'association ABC&O et des immeubles communaux qu'utilise l'association ABC&O. Par ailleurs, ils s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes ou leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la Commune.

Article 9-Certificat médical

Afin de respecter au mieux les obligations légales pesant sur les associations de danse, les certificats médicaux seront désormais OBLIGATOIRES. A défaut de remise de ces derniers avant le 30 septembre de l'exercice en cours, l'ABC&O sera déchargée de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10-Sécurité

Il est demandé à un parent ou à une personne responsable d'accompagner les plus jeunes jusqu'à la salle de cours et de venir chercher les enfants après le cours. Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de non-respect de ces consignes.

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement son professeur qui ne manquera pas de prévenir les secours, les parents et la présidente de l'association en cas d'accident.

Dans le cas de VIGIPRATE, l'association se soumet aux directives municipales.

Article 11-Administratif

D'une manière générale, les informations vous seront transmises sous enveloppe via vos enfants avec en parallèle un e-mail afin de vous en informer.

Article 12-Covid

L'Association a pour politique de rembourser au maximum les cours non dispensés aux élèves (dans la mesure de leur trésorerie et des subventions perçues). Les calculs se font sur la base de la cotisation cours avec un nombre de semaines fixé à 12 semaines max. L'ABC&O se réserve la possibilité de procéder au rattrapage des cours durant les congés scolaires et les jours fériés.

Si la mise en place d'un protocole sanitaire s'avérait nécessaire, les familles seront prévenues en amont. Les élèves ainsi que leurs parents seront alors tenus de le respecter.